



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

LS 15-02 016 AF

Madame Anne RIGAIL
Directrice DG-IS
AIR FRANCE
45, rue de Paris
95 747 Roissy CDG Cedex

Objet : Non-respect du Protocole Transform 2015

Roissy, le 9 février 2015

Madame la Directrice,

Nous faisons suite au mémo PNC n° 14061 du 22 décembre 2014 émanant de la Direction Générale du Service en Vol et informant le PNC que son maintien de compétences Sûreté se fera par la méthode de l'e-learning.

Or, le Protocole Transform 2015 sur les mesures d'accompagnement de l'accord collectif PNC prévoit un Point 13 « Structure », dont l'alinéa 2 spécifie : « le développement du e-learning sera fait sur les formations suivantes : formations techniques hôtelières, la Première, formation nouveaux produits et services, formation à la mobilité moyen-courrier vers long courrier, formations CESSPN (747, 380, 777), formations promotionnelles (CCP, CC, instructeurs : formation e-learning en pré-requis) ». Ainsi, les formations via l'e-learning sont limitativement énumérées et les formations à la Sûreté n'en font pas partie.

Dans ces conditions, le mémo précité constitue une violation du Protocole Transform 2015. Vous n'ignorez pas que ce texte conventionnel a fait l'objet d'après négociations pour notamment déterminer les efforts de productivité du PNC, et lister précisément les mesures permettant de les accomplir.

En conséquence, nous vous demandons d'annuler le mémo PNC du 22 décembre 2014. Si tel n'était pas le cas, nous saisissons toute voie de droit à nous ouverte pour faire respecter le Protocole Transform 2015.

Nous vous remercions de votre attention et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PILLET


Secrétaire de section

Copie : M. BARGETON